

BULLETIN DE SOUTIEN A LA CHASSE AUX CHIENS COURANTS

2025

NOM : **Prénom :**

Date de naissance :/...../..... Profession :

Adresse :

CP : VILLE :

Tel 1 : Tel 2 : **Email :**

- Chasseur aux chiens courants Posté Chasseur pratiquant un autre mode de chasse
 Sympathisant non titulaire du permis de chasser
 Louvetier Administrateur d'une Fédération Départementale de Chasseurs Autre

Si chasseur aux chiens courants:

Nombre de chiens : Race(s) ou Type(s) :

Espèce(s) chassée(s) : Lapin Lièvre Renard Chevreuil Sanglier Cerf Autres :

Vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant (Art.27 loi du 26 janvier 1978). Par notre intermédiaire, vous pouvez recevoir des offres commerciales et publicitaires, **y compris des informations sur le réseau FACCC. Si vous ne le souhaitez pas, merci de cocher cette case**

CADRE RESERVÉ À L'ASSOCIATION
DISTRIBUTRICE DU BULLETIN
N° AFACCC :

MA CONTRIBUTION A LA DEFENSE ET A LA PROMOTION DE LA CHASSE AUX CHIENS COURANTS :

MONTANT : **10€** **Autre (supérieur à 10€, précisez) :** €

RÈGLEMENT : Chèque à l'ordre de FACCC n°.....

Banque :

Espèces



**Pour me remercier,
je reçois mon adhésif
« Avec La FACCC, je
soutiens la chasse aux
chiens courants » (14 cm)**

**FORMULAIRE À RETOURNER À CETTE ADRESSE UNIQUE :
FACCC - 2 RUE DE LA CROIX DE FER 39240 ARINTHOD**

La Fédération des Associations de Chasseurs aux Chiens Courants (FACCC) a pour vocation de rassembler tous ceux qui se reconnaissent dans la pratique de la chasse aux chiens courants. Créée en 1989, la FACCC entend aujourd'hui défendre et promouvoir en tout lieu la chasse aux chiens courants, sous toutes ses formes et dans toutes ses composantes. Elle représente officiellement les chasseurs aux chiens courants auprès des instances nationales, régionales et départementales de la chasse française. Chaque fois qu'il est nécessaire, la FACCC œuvre pour les protéger face aux dispositions discriminatoires pouvant être prises à l'encontre de leur mode de chasse.

Depuis 1989, avec la FACCC, militons pour le chien courant !

2004 : Modification des statuts de la FACCC pour permettre à l'association d'agir en justice au nom de ses adhérents

2005 : Publication de l'arrêté du 21 janvier 2005 donnant un cadre juridique aux concours et épreuves et autorisant l'entraînement des chiens courants dans des conditions similaires à celles d'une action de chasse jusqu'au 31 mars de chaque année

2006 : Participation à la création de l'Union Nationales des Chasses aux Chiens Courants, dite La Grande Meute

2009 : Obtention de l'autorisation d'approvisionnement en produits sous-carnés pour les propriétaires de chenils déclarés

2010 : Création du service d'assistance et de protection juridique exclusif aux adhérents de la Fédération

2011 : Maintien de l'identification des chiens par tatouage et création de l'Association des Tatoueurs Agréés

2013/2015 : Lancement de l'étude scientifique sur l'impact de la chasse aux chiens courants sur les dégâts occasionnés par l'espèce sanglier

2017 : 1ère nomination du président de la FACCC au Conseil National de la Chasse et de la Faune Sauvage (CNCFS)

2018 : Publication de l'arrêté du 12 décembre 2018 introduisant la possibilité d'utiliser les dispositifs de géolocalisation lors de l'action de chasse, pour assurer la sécurité des chiens et prévenir les collisions

2021 : Lancement du projet d'inscription de la pratique des chiens courants au Patrimoine Culturel Immatériel français puis à l'Unesco

2023 : Ajout de l'exception relative aux clôtures des parcs d'entraînement, de concours ou d'épreuves de chiens de chasse, à la loi dite «Engrillagement»

2024 : Modification de l'arrêté du 21 janvier 2005 pour introduire une définition du parc d'entraînement et ainsi permettre à chacun d'entraîner ses chiens toute l'année dans des espaces clos et sécurisés

**Ensemble soutenons la chasse aux chiens courants et tous les modes de chasse
grâce à la plus grande association cynégétique spécialisée française !**